



Champagne



Règlement de la Brocante de Champagne-sur-Oise

Document à conserver, validé par le retour du bulletin d'inscription.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il a pour objet de déterminer notamment les conditions d'occupation du domaine public pour l'ensemble du site de la Brocante ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité. Il s'adresse à tous les participants.

ARTICLE 2 : LOCALISATION

Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public notamment :

- Avenue du général Leclerc, Rue Pierre de Montreuil, Rue Jules Picard, Rue Welwyn, place Quideau, place de Verdun le parc du CCS et la salle du CCS.

En fonction du nombre d'inscrits l'organisateur se réserve le droit d'ajouter des rues supplémentaires.

ARTICLE 3 : DATES, HORAIRES, INSTALLATION ET ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

La Brocante aura lieu le dimanche 17 novembre 2024, avec ouverture au public de 06h00 à 18h00.

Les emplacements seront mis à disposition des exposants le dimanche 17 novembre 2024 à partir de 5h00, l'installation devra être terminée pour 8h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte de la brocante jusqu'à 17h00.

Les stands non occupés après 7h00 pourront être redistribués à d'autres exposants.

L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux.

Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur la Brocante.

Il est interdit à l'exposant d'installer sa marchandise en dehors de son stand.

Afin de faciliter le passage des pompiers en cas d'urgence, un marquage au sol indiquera la limite de votre emplacement à ne pas dépasser. L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence. Les véhicules aussitôt déchargés devront quitter le périmètre de la brocante.

Il est expressément demandé aux exposants de laisser les entrées des commerces et parkings libres.

L'évacuation totale des emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation.

Les exposants devront veiller au respect du site, aucun déchet ne devra être laissé sur place.

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant.

Les emplacements du parc municipal et de la place de Verdun (avec véhicule) sont réservés en priorité aux professionnels régulièrement inscrits au registre du commerce des métiers et aux ambulants. Ces emplacements sont de dimension de 6 mètres linéaires minimum (prendre le métrage de votre véhicule dans le sens de la longueur).

En cas d'erreur, il n'y aura pas de possibilité de changer de place et aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION, TARIFS ET PAIEMENT

La brocante est ouverte aux professionnels et aux particuliers sur le lien suivant :

www.payasso.fr/sfc95/brocante

La date limite d'inscription est le 15 novembre 2024.

La recevabilité d'une inscription est considérée complète des lors ou votre paiement est accepté sur le site PAYASSO.

Dans le cadre du plan « Vigipirate renforcé », la plaque d'immatriculation du ou des véhicules utilisés le jour de la brocante sont obligatoires, seuls les véhicules inscrits au préalable seront admis dans le périmètre de sécurité de la manifestation.

Pour les Champenois, un justificatif de domicile de moins de 3 mois est demandé en pièce jointe directement sur le site PAYASSO.

La réservation est à faire par multiple de 2 mètres linéaires, au prix de 20 euros.

Pour les Champenois, tous les 4 mètres achetés 10 euros seront offerts, sur simple présentation du justificatif de domicile de moins de 3 mois. (Exemple : 30 euros pour 4 mètres, 50 euros pour 6 mètres, 60 euros pour 8 mètres...).

Pour les habitants de Champagne sur Oise, qui habitent dans les rues où se déroule la brocante, l'exposition dans leur garage ou leur cour est possible au tarif de 10 euros. **Si un habitant souhaite faire la brocante sur le domaine public devant son habitation, son inscription doit être faite au moins un mois avant la date de la brocante pour pouvoir être placé devant son domicile.**

ARTICLE 5 : ANNULATION

Pour l'exposant :

- En cas de désistement intervenant au-delà de 20 jours avant le début de la manifestation, adressé par écrit à l'organisateur : le règlement sera retourné sans délai ;
- En cas de désistement intervenant à moins de 20 jours avant le début de la manifestation : aucun remboursement ne sera effectué, la participation à la brocante étant due ;
- En cas de force majeure ou autres cas « graves » (décès d'un proche, maladie, accident), sur justificatifs, le paiement sera remboursé sans délai. Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué ;
- Aucun règlement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession du stand.

Pour l'organisateur :

En cas de circonstances exceptionnelles (intempéries, évènements climatiques, actes de terrorisme, confinement / interdiction de la manifestation dû à la COVID-19) l'organisateur se réserve le droit d'annuler la brocante, soit à sa libre appréciation, soit sur injonction des autorités. Il sera alors procédé au remboursement du montant de la réservation dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

En application des articles 1^{er} et 632 du Code du Commerce, les revendeurs occasionnels devront être vigilants à remplir la partie attestation sur l'honneur figurant sur le bulletin d'inscription, qui stipule que l'exposant occasionnel n'a pas participé à plus de deux manifestations de même nature au cours la même année civile (Les participants seront inscrits sur un registre de police qui sera transmis à la Préfecture du Val d'Oise à l'issue de la manifestation); Cela permettra à Monsieur le Maire de Champagne sur Oise de délivrer une autorisation d'exposer et de vendre. Tout revendeur occasionnel qui ne serait pas en possession de cette autorisation serait en situation irrégulière et se verrait refuser le droit de s'installer.

Tout exposant, particulier comme professionnel, est tenu de respecter les points suivants :

- L'exposant doit se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire ;
- L'exposition de copies d'anciens est fortement déconseillée
- La vente d'armes, d'animaux et de contrefaçons est interdite.
- La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. Les exposants autorisés devront être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, etc.) ;
- L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (incendie, vol....).
- Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

ARTICLE 7 : VOLS ET DEGRADATIONS

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands et ses abords (objets exposés, voiture, structure, parapluie, table...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

ARTICLE 8 : HYGIÈNE, QUALITÉ ET TRANSPORT DES DENRÉES

Le transport des marchandises doit être effectué dans un véhicule fermé, à l'abri des souillures et dans des conditions répondant aux prescriptions générales en la matière. La DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) est habilitée à faire retirer de la vente les comestibles avariés, altérés, gâtés, falsifiés, insalubres ou nuisibles pour la santé, aux frais du contrevenant. En cas de refus, il sera fait appel aux agents de police municipale qui pourront dresser des procès-verbaux à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 9 : MESURES SANITAIRES EXCEPTIONNELLES (COVID-19)

Il sera demandé aux exposants de respecter les mesures sanitaires en vigueur à la date de l'événement. Tout exposant ne respectant pas ces dernières devra quitter la brocante.

Il est conseillé aux exposants de se munir de gel hydroalcoolique sur leurs stands.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur :

- S'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement. ;
- Décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (pertes, dommages, vols, autre).

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.